

Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

Seizième session

New York, du 24 avril au 5 mai 2017

Point 8 Discussion sur le thème "Dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : mesures prises pour mettre en œuvre la Déclaration".

Élaboré par les participants à l'atelier de formation sur les capacités d'accès aux projets lors de la seizième session de l'UNPFII (2017), notamment : le Conseil international des traités indiens ; Tribal Link ; Xuri Xuri (Afrique-Botswana) ; Musa Usman Ndamba (Afrique-Cameroun) ; Martha Ntoipo (Afrique-Tanzanie) ; Rod Little (Pacifique-Australie) ; Irvince Mitchel Auguiste (Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes-Dominca) ; Janene Yazzie (Amérique du Nord-Nation Navajo) ; Ulai Baya (Pacifique-Fidji) ; et Ghazali Ohorella (Pacifique-Maluku).

Présenté par : Irvince Mitchel Auguiste, Caribbean Amerindian Development Organization (Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes)

Merci Madame la Présidente.

Nous reconnaissons le travail de nos prédécesseurs pour promouvoir l'adoption de la Déclaration et les progrès réalisés par certains États pour surmonter les défis de la mise en œuvre au niveau national, comme le gouvernement de l'État du Commonwealth de la Dominique qui a créé le ministère des Affaires Kalinago, et a ratifié l'OIT 169.

Cependant, il reste encore beaucoup de travail à faire pour s'assurer que la Déclaration est maintenue comme norme minimale pour la protection des droits des peuples autochtones. Par exemple, le rapport de l'EGM souligne les bonnes pratiques dans certains pays africains, mais la réalité est que la Déclaration a été adoptée en tant que bloc régional, ce qui a entraîné des progrès dans certains pays tandis que d'autres continuent à ne pas être à la hauteur. Alors qu'il y a eu des mouvements positifs en RD Congo pour mettre en œuvre la Déclaration - et que les constitutions du Cameroun et du Kenya font spécifiquement référence à l'existence des peuples autochtones - la majorité des pays africains ne reconnaissent pas encore leur existence. Cette situation est inacceptable.

La reconnaissance de certaines dispositions mais pas d'autres découle de la mise en œuvre fragmentaire de la Déclaration. Par exemple, la Déclaration est acceptée dans la loi sur les droits de l'homme du Territoire de la capitale australienne, mais le gouvernement australien ne l'applique pas. La résistance est fondée sur une crainte non fondée de l'impact sur la société australienne dans son ensemble. Cet argument est également utilisé par les États-Unis et repose sur la fausse hypothèse selon laquelle la mise en œuvre de la Déclaration constitue une menace pour les populations non autochtones. Certains États, comme un certain nombre d'États du Pacifique qui se sont abstenus lors de l'adoption de la Déclaration, affirment qu'elle n'est pas pertinente car ils considèrent les peuples autochtones comme des constituants dont

les droits sont déjà protégés par les lois existantes. D'autres, comme le Botswana, évitent la mise en œuvre en adoptant la position selon laquelle tous les citoyens, à l'exception des citoyens naturalisés, sont autochtones. Ces arguments continuent de créer des vulnérabilités pour les peuples indigènes. Cette situation est inacceptable.

Il est nécessaire que les peuples autochtones et les États tirent les leçons des réussites des autres en matière de collaboration, qu'ils créent des organes indépendants et qu'ils mettent en œuvre la Déclaration dans son intégralité tout en surveillant les progrès significatifs. Un partage cohérent des informations nous permettra de créer des stratégies plus efficaces et efficaces pour tous les peuples autochtones. Nous devons tous nous efforcer d'obtenir la pleine reconnaissance et la mise en œuvre effective par les États plutôt que de continuer à célébrer le passage du temps depuis l'adoption de la Déclaration.

À cette fin, nous formulons les recommandations suivantes :

1. Nous demandons aux peuples autochtones de mettre en place un organe de surveillance indépendant pour rendre compte des progrès et des défis de la mise en œuvre de la Déclaration dans son intégralité, au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (EMRIP) et que les États, conformément aux articles 38 et 39 de la Déclaration, apportent leur soutien au développement de cet organe.
2. Nous recommandons en outre que les quatre prochaines réunions du Groupe d'experts fournissent des lignes directrices sur la mise en œuvre de la Déclaration, à partir de 2018, en mettant l'accent sur le consentement préalable, libre et éclairé et en déterminant des protocoles culturellement appropriés pour faire respecter ce droit.

Merci Madame la Présidente